Département des Yvelines

République française

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE – CANTON DE LIMAY
COMMUNE LAINVILLE-EN-VEXIN
2 rue de la maire – 78440
Téléphone : 01.34.75.38.30 – Courriel : mairie.lainville@free.fr

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Date de Convocation
22 JUIN 2021

Date d'Affichage
22 JUIN 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le lundi 28 juin 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD maire

Etaient présents : Véronique ALLOT, Bruno Bénitah, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Nathalie Hugault, Martine Jouvencon, Mathieu Lemonnier, Valérie Pereira, Martine Quignard, Joël Sabourin, Valérie Saint-mleux, Jean-Pierre Valon, Antoine Vey formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Valérie Bejottes ayant donnée pouvoir à Madame Laurence Chami,

Secrétaire de séance : Mme Laurence Chami

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2021
- Délibération relative à la subvention COM BUS
- Délibération relative à la validation du rapport de la CLECT
- Délibération relative à la fixation des ratios d'avancement de grade
- Délibération concernant la création de la commission développement local
- Délibération autorisant le maire à ester en justice
- Diverses informations du maire.
- Questions diverses

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 19h00 et désigne Madame Laurence Chami secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le maire remercie les membres du Conseil pour leur participation lors des deux tours des élections régionales et départementales et plus particulièrement à Madame Allot qui a assuré plusieurs créneaux horaires et le dépouillement du second tour. Elle remercie aussi Madame Stéphanie Menay pour son investissement lors de la préparation des élections.

Elle propose de retirer la délibération relative au ratio d'avancement de grade qui doit faire l'objet d'un avis du comité technique en amont de la délibération du Conseil municipal.

Elle propose par ailleurs, d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'ALSH.

Concernant le compte-rendu du 8 avril dernier, Madame le maire précise que les comptes rendus des Conseils municipaux ne comportent que les éléments qui sont évoqués pendant la séance et non les échanges postérieurs à ceux-ci.

Dans ce dernier, Madame Desdoits fait remarquer que le montant plafonné par la sécurité sociale est de 171 € aujourd'hui au lieu de 163 € par salarié (cette référence date de 2017).

Madame Allot demande si le projet relatif à l'aménagement du parc dans le contrat rural voté lors du Conseil municipal du 8 avril 2021 est définitif.
Madame le maire indique qu'un courrier sera adressé à la région et au département pour modifier le planning des travaux. Ces derniers commenceront par la réfection des murs de la D205 et de l'ancien cimetière, puis le gîte (ancien garde-manger du château) et enfin l'aménagement du parc, afin de se laisser le temps de la réflexion.
Madame le maire ajoute qu'à ce jour la commune est en attente de la réponse du département et de la région concernant ce contrat rural.

Le compte rendu du 8 avril 2021 est adopté à 12 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 VOIX CONTRE.

Délibération n°2021- 018 – Subvention carte Imagine'R

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n°2016-035 du 8 juillet 2016 une subvention avait été attribuée aux collégiens et lycéens afin de participer au financement des cartes Imagine'R.
Celle-ci s'élevait à 43 euros + 4 euros de frais de gestion.
Pour rappel, les bénéficiaires sont les suivants :

- Collégiens et lycéens scolarisés sans distinction de l'établissement fréquenté
- Elèves lainvillois mineurs inscrits dans un centre de formation professionnelle.

Elle propose de reconduite cette aide aux parents au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre cette aide auprès des parents pour l'année scolaire 2021-2022
- **AUTORISE** Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention afférente avec COM BUS
- **CHARGE** Madame le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.
- **DITS** que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2021

Délibération n°2021- 019 – adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 15 juin 2021, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de :

- finaliser les évaluations de charges relatives aux compétences jusqu'alors non évaluées ;
- rendre définitives l'ensemble des évaluations de charges restées provisoires depuis l'adoption du dernier rapport de CLECT adopté en décembre 2017.

La Communauté urbaine perçoit ou verse des attributions de compensation provisoires à l'ensemble de ses communes membres depuis l'année 2018.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, d'une part des transferts de compétences, de charges et de ressources et d'autre part du montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la fixation d'attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Madame le maire explique qu'à ce jour, la commune perçoit des AC provisoires pour un montant de 97 643.86€. Les nouvelles évaluations de compétences diminueraient ces AC de 13 010.30 € (9631.87 € eaux pluviales urbaines, 540 € défense extérieure contre l'incendie, 2500 € GEMAPI, 338.43 € ajustement linéaire de voirie). Ces AC définitives s'établiraient donc à 84 633.56 €.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 15 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS :

- **ADOPTE** le rapport de CLECT 2021 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.
- **PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives.

A l'occasion du débat, les conseillers constatent que les sous-traitants de GPSEO n'effectuent pas correctement les missions confiées dans le cadre de leur marché. Ainsi Espace Déco (tontes) ne respecte pas les plannings et STPEE (éclairage public) n'intervient pas dans les délais.
Madame le maire propose de faire remonter ces informations à GPSEO et d'envisager une reprise de l'activité tontes par la commune.

Délibération n°2021-020 – Création d'une commission municipale pour le développement local

Madame le maire rappelle au Conseil municipal qu'un poste de 4ème adjoint a été créé le 8 avril 2021. Madame Chami a été élue par le Conseil municipal sur ce poste, ce même jour.
Elle a en charge l'informatique et le développement local.
Madame le maire propose au Conseil municipal de créer une commission pour le développement local.
Après sollicitation, des membres du conseil, les conseillers ci-dessous ont souhaité participer à cette commission.

Ainsi, cette commission sera composée de :

Mme Véronique ALLOT	Mme Valérie PEREIRA
Mme Mélanie DESDOITS	Mme Valérie SAINT-MLEUX
Mme Martine JOUVENCON	M. Mathieu LEMONNIER

Madame Chami pilotera cette dernière. Pour mémoire, le maire est président, de droit, de l'ensemble des commissions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission municipale pour le développement local.
- **DIT QUE** les conseillers précédemment nommés constitueront les membres de cette nouvelle commission.

La délibération concernant l'autorisation du maire à ester en justice est retirée.
Mesdames Hugault et Garat ont rencontré la famille Nogrette au sujet de l'abribus. Ces dernières expliquent que Monsieur Nogrette se dit favorable au retrait de sa requête auprès du tribunal administratif si un accord est trouvé.

Madame le maire propose de rencontrer la famille Nogrette. Un rendez-vous sera programmé très prochainement.

Informations du maire

Madame le maire explique aux membres du Conseil municipal que la commission vie scolaire a rencontré deux familles Lainvilloises au sujet de la garde des enfants durant les vacances scolaires et les mercredis (ALSH).
Des travaux ont été menés par cette commission. Monsieur Bénitah présente à l'aide d'un tableau croisé dynamique les différentes possibilités d'aides susceptibles d'être apportées aux familles. Compte tenu de la fluctuation des indicateurs (nombre d'enfants, nombre de jours de garde, montant de l'aide) aucune décision n'a été arrêtée par le Conseil. Il est convenu que la commission reprenne contact avec les familles dans les meilleurs délais pour les informer du résultat des travaux et envisager la suite à donner à ce projet.

Par ailleurs Madame le maire indique que lors d'un rendez-vous avec Mesdames Cadiot et Martins elle a évoqué l'ouverture d'une cinquième classe au regard du nombre d'enfants supplémentaires (+12) à la rentrée scolaire 2021/2022. Elle a adressé des courriers à Madame La rectrice de l'académie de Versailles ainsi qu'à Madame l'inspectrice. A ce jour, nous sommes dans l'attente de réponses concernant l'ouverture de cette 5ème classe.

Madame Allot demande s'il n'est pas possible de faire les prochains conseils municipaux dans la salle des fêtes.
Madame le maire répond que cette question sera étudiée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

La séance est levée à 21 h 45.

Madame le maire donne la parole au public.

A la question du collectif lainvillois concernant la demande d'étude d'impact des nuisances sonores générées par un terrain multisports, Madame le maire indique qu'elle a transmis les documents fournis par l'entreprise qui avait proposé le projet. Cette réponse ne satisfait pas totalement le collectif qui aurait préféré une étude menée par un tiers.

Concernant le début des travaux du groupe de travail pour la réhabilitation du parc municipal : Madame le maire indique que dans un premier temps une réunion d'information sera organisée en septembre pour présenter le projet à l'ensemble de la population. A l'issue de cette réunion, un groupe de travail pourra réfléchir sur cet aménagement et faire des propositions.

Monsieur Vigier partage la décision du Conseil municipal de négocier avec la famille Nogrette au sujet de l'abribus des bonnes joies.

Il rappelle par ailleurs que notre village et les communes alentour auraient tout intérêt à mutualiser le gros matériel et certaines prestations dans l'objectif de faire des économies.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin